



République Française  
Département de la Meuse  
Arrondissement de Bar-le-Duc  
Commune de Ligny-En-Barrois

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 28 AVRIL 2026

La séance a débuté le mardi 28 avril 2026 à 18h00 dans la salle du Conseil municipal au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire, Monsieur GUYOT Jean-Michel.

### **Membres présents :**

Madame AUDOUX Amélie - Adjointe au Maire  
Madame BASSO Isabelle - Adjointe au Maire  
Monsieur BRIEY Franck - Conseiller municipal  
Monsieur CARNEIRO David - Conseiller municipal  
Monsieur CARNEIRO François - Conseiller municipal **(arrivée lors de la délibération Convention de partenariat : « Chat Protect »)**

Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire  
Madame DJORJDEVIC Cassandra - Conseillère municipale  
Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale  
Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire  
Monsieur GARRAZ Sami - Conseiller municipal  
Monsieur GREMILLET Wilfried - Conseiller municipal  
Monsieur GUYOT Jean-Michel - Maire  
Monsieur HENRY Mathieu - Adjoint au Maire  
Monsieur KENNEL Fabrice - Conseiller municipal  
Madame LEFEVRE Christelle - Conseillère municipale  
Monsieur LUCQUIN Thierry - Conseiller municipal  
Monsieur METOR Etienne - Conseiller municipal  
Madame RUIZ Béatriz - Conseillère municipale  
Madame THOUVIGNON Nadine - Conseillère municipale  
Monsieur TOUAREF Yassine - Adjoint au Maire  
Monsieur VARINOT Fabrice - Adjoint au Maire  
Madame VIARD Bénédicte - Conseillère municipale  
Monsieur ZULIANI Moreno - Conseiller municipal

### **Membres absents représentés :**

Madame GANAN Isabelle - Conseillère municipale - pouvoir donné à Monsieur FAYS Michel - Adjoint au Maire  
Madame HANQUET Océane - Conseillère municipale - pouvoir donné à Madame CAUSIN Marie-Christine - Adjointe au Maire  
Madame PERIN Isabelle - Conseillère municipale - pouvoir donné à Madame RUIZ Béatriz - Conseillère municipale  
Madame SIMON Emmanuelle - Conseillère municipale - Pouvoir donné à Madame ESCHBACH Joëlle - Conseillère municipale

**Secrétaire de séance :** Monsieur Sami GARRAZ

**Avant d'entamer la séance, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée municipale M. Sami GARRAZ ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.**



**Arrivée de Mme DJORDJEVIC à 18h07**

## **CORRESPONDANCES DIVERSES**



### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Le Conseil Municipal doit désigner les délégués le représentant pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et par les textes régissant ces organismes.

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner les délégués le représentant dans l'organisme suivant :

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil Municipal doit proposer au Directeur des Services Fiscaux une liste de 16 membres titulaires et une liste de 16 membres suppléants, en sus du Maire ou de son représentant, choisis parmi des contribuables définis selon les critères de l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront ensuite désignés par le Directeur des Services Fiscaux.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

**outré M. Jean-Michel GUYOT, Maire, Président et membre de droit, ou son  
représentant**

- de désigner les commissaires suivants :
  - **16 membres titulaires :**
    - Jean-Claude BECKER
    - Marie-Christine CAUSIN
    - Gérard COUROUX (propriétaire de bois, domicilié hors commune)
    - Mireille COUROUX (domiciliée hors commune)
    - Isabelle GANAN
    - Sami GARRAZ
    - Wilfried GREMILLET
    - Luc KENNEL
    - Laurent MARCHAL
    - Jonathan MAROTTE (domicilié hors commune)
    - Arnaud MERCIER (domicilié hors commune)
    - Mickaël RAULET
    - Yassine TOUAREF
    - Youssra VAN IMSCHOOT
    - Fabrice VARINOT
    - Moreno ZULIANI
  - **16 membres suppléants :**
    - Isabelle BASSO
    - François CARNEIRO
    - Sabrina CHARVET FERRY
    - Dragan DJORDJEVIC
    - Joëlle ECHBACH
    - Denise HOFFMAN
    - Fabrice KENNEL
    - Christelle LEFEVRE
    - Michel NAVELOT
    - Frédéric ORY
    - Théo PARISOT
    - Romaric PETITJEAN
    - Jean-François PICARD
    - Emmanuelle SIMON

- Nadine THOUVIGNON
- Thomas VAN IMSCHOOT



## **ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE À LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS POUR LA RÉALISATION D'UN PUMPTRACK**

Dans le cadre de sa politique de développement des équipements de loisirs, la Ville de Ligny-en-Barrois envisage la réalisation d'un *pumptrack* sur une partie de l'emprise foncière située rue des Sirènes, au lieudit « Derrière le Parc », correspondant à une fraction de la parcelle cadastrée section AR n° 98, propriété de la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud (CAMGS).

Par courrier en date du 29 juin 2021, la Ville a sollicité auprès de la CAMGS la cession à titre gracieux de cette emprise foncière en vue de la réalisation de cet équipement. Par courrier du 16 juillet 2021, la Présidente de la CAMGS a émis un avis de principe favorable à cette cession.

La Ville de Ligny-en-Barrois a réitéré sa demande par courrier en date du 24 janvier 2024. En réponse, par courrier du 10 avril 2024, la Présidente de la CAMGS a confirmé son accord de principe pour une cession à titre gracieux, à l'euro symbolique.

Enfin, par délibération en date du 5 décembre 2024, la CAMGS a autorisé la cession au profit de la Ville de Ligny-en-Barrois de la partie de la parcelle AR n° 98 concernée, en nature de terrain nu.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la partie de la parcelle cadastrée section AR n° 98, située rue des Sirènes, lieudit « Derrière le Parc », appartenant à la Communauté d'agglomération Meuse Grand Sud ;***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié ;***
- ***de préciser que les frais liés à cette acquisition (frais de notaire, le cas échéant) seront à la charge de la Ville ;***
- ***d'inscrire cette acquisition dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement de loisirs de type *pumptrack*, destiné à compléter l'offre sportive et récréative de la Ville.***



## **AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ : MUTUALISATION AVEC LE BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »**

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Vu la délibération du 10 mai 2012 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le Préfet et fixant les modalités de fonctionnement de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité signée avec la préfecture de la Meuse,

Vu la délibération n°2017\_052 du 20 juin 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur la suppression de l'utilisation des niveaux 3 à 5 de la nomenclature des actes en vigueur dans le département de la Meuse,

Considérant que le dispositif « ACTES », développé par le ministère de l'Intérieur, permet aux collectivités locales de dématérialiser les échanges liés au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 28 décembre 2025, nous précisant que désormais les documents budgétaires du Comité de la Caisse des Ecoles peuvent être transmis via le compte émetteur de la Commune déjà raccordée, après signature d'un avenant,

Considérant que cet avenant a pour objet de permettre la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur « Actes budgétaires »,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

**• d'approuver les dispositions de l'avenant portant sur la mutualisation de transmissions électroniques des documents budgétaires sur « Actes budgétaires », ci-après annexé, à la convention pour la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité tel qu'annexé à la présente délibération ;**

**• d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout acte ou document y afférent.**



## **ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

### **Convention de partenariat : « Bibliothèque Pour Tous »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 13/04/2026, a émis un avis favorable au renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous ».

D'une part, l'Association « Bibliothèque Pour Tous » s'engage à promouvoir l'accès à la lecture des jeunes enfants scolarisés à Ligny-en-Barrois dans les écoles élémentaires de la Ville par le biais de passage régulier dans les classes. L'Association ouvre la possibilité à ces enfants de pouvoir emprunter des livres et de les sensibiliser à la lecture par l'apport de sa collection d'ouvrages disponibles à l'emprunt.

D'autre part, l'Association s'engage à assurer l'accès à la lecture des personnes âgées à Ligny-en-Barrois par le biais de l'animation d'une antenne située à la résidence de la plaisance (EHPAD) de Ligny-en-Barrois, permettant aux résidents l'accès facile à l'emprunt d'ouvrages mis à disposition par elle.

Afin de mener à bien ces deux projets, l'Association doit pouvoir renouveler son stock de livres, ce qui nécessite des fonds importants.

Ces deux projets touchant les scolaires et les personnes âgées, il est proposé d'attribuer par convention une subvention d'un montant de 1 900 euros à l'Association, décomposée comme telle :

- versement d'une subvention d'aide au projet « Action de sensibilisation dans les écoles » (qui permettra, en outre, le renouvellement de l'offre de la bibliothèque),
- versement d'une subvention d'aide au projet « Animation d'une antenne à la résidence de la plaisance (EHPAD) de Ligny-en-Barrois ».

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association « Bibliothèque Pour Tous » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Bibliothèque Pour Tous » d'un montant total de 1 900 euros, après production des justificatifs d'achats de livres ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

## **Convention de partenariat : « Association Culturelle Linéenne »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 13/04/2026, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'« Association Culturelle Linéenne ».

Afin de permettre le maintien de la culture sur la ville, l'« Association Culturelle Linéenne » s'engage à organiser des conférences tout au long de l'année. L'aide financière municipale sera à hauteur de la tarification de la salle.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 400 euros.

Conformément à la proposition de la commission, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l' « Association Culturelle Linéenne » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'« Association Culturelle Linéenne » d'un montant maximum de 400 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.***

\*\*\*\*\*

**Arrivée de M. François CARNEIRO à 18h24**

## **Convention de partenariat : « Chat Protect »**

En complément des subventions de fonctionnement attribuées aux Associations linéennes à caractère culturel selon des barèmes relatifs à des critères objectifs, la 3<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 13/04/2026, a émis un avis favorable à l'établissement d'une convention de partenariat avec l'Association « Chat Protect ».

Cette subvention sera destinée à la stérilisation des chats errants sur le territoire de Ligny-en-Barrois.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 euros.

Conformément à la proposition de la commission, une convention de partenariat sera élaborée afin de fixer les engagements de chacun.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Association « Chat Protect » ;***
- ***d'attribuer, par le biais de ladite convention, une subvention à l'Association « Chat Protect » d'un montant de 800 euros ;***
- ***que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé », suffisamment pourvu.***



## **CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE NOTRE-DAME DES VERTUS**

### **Contribution forfaitaire 2026 par élève linéen**

L'article 3 du protocole d'accord passé entre la Ville de Ligny-en-Barrois et l'école Notre-Dame des Vertus prévoit que la contribution forfaitaire de fonctionnement due par la Ville de Ligny-en-Barrois, pour les élèves dont les parents sont domiciliés dans la localité, sera calculée d'après le coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois, d'après les dépenses réelles apparaissant au Compte Administratif de l'exercice précédent.

Ce dossier a été étudié lors de la 3<sup>ème</sup> commission « Finances » réunie le 13 avril 2026. Il est proposé de fixer le coût moyen à 443 € par élève des classes élémentaires et à 1 968 € par élève des classes maternelles pour 2026, montants correspondants au coût moyen d'un élève des écoles publiques de Ligny-en-Barrois.

L'Assemblée municipale est invitée à fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, pour l'année civile 2026.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de fixer la contribution forfaitaire, par élève domicilié à Ligny-en-Barrois, à la somme de 443 € par élève de classe élémentaire et 1 968 € par élève de classe maternelle pour l'année civile 2026.**



## **SUBVENTIONS AUX SOCIÉTÉS, GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS**

### **Exercice 2026**

Le Conseil municipal est invité à établir la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2026, d'une subvention de la Ville de Ligny-en-Barrois.

Plusieurs réunions ont eu lieu pour émettre un avis sur les différentes demandes de subventions, avant que celles-ci ne soient soumises à la 3<sup>ème</sup> Commission « Finances » réunie le 13/04/2026.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

**M. BRIEY, en sa qualité de Responsable local de l'Association « le Souvenir Français »**

**M. David CARNEIRO, en sa qualité de Président de l'Association « Comité de Jumelage »**

**M. Thierry LUCQUIN, en sa qualité de Président de l'Association « Comité des Fêtes »**

**M. VARINOT, en sa qualité de Président de l'Association « Ligny Patrimoine » ne prennent pas part au vote.**

- **ainsi qu'il suit la liste des sociétés, groupements et associations appelés à bénéficier, en 2026, d'une aide de la Ville de Ligny-en-Barrois sous forme de subventions :**

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS AUX SOCIETES et GROUPEMENTS**

DESIGNATIONS	Subventions 2026
*1 – Coopératives scolaires écoles primaires et maternelles, SEGPA et Foyer Socio-Educatif des Collèges :	
Fonctionnement	1 473 €
Projet pédagogique	2 400 €

2 – Caisse des écoles	13 500 €
*3 – Subventions fonctionnement associations sportives	21 740 €
*4 – Subventions fonctionnement associations culturelles et diverses	63 605 €
5 – Entente Centre-Ornain	17 000 €
6 – Paris/Colmar Alsace	150 €
*7 – Crédit prévisionnel ouvert en réserve	18 750 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 618 €</b>

\* voir détail des subventions ci-dessous

### DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2026
<b>* COOPERATIVES SCOLAIRES (n°1)</b>	
<b>a) - <u>Fonctionnement</u></b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	441 €
- Ecole Maternelle Raymond Poincaré	191 €
- Ecole Maternelle Bernard Thévenin	117 €
- Ecole Elémentaire Bernard Thévenin	234 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Robert Aubry	490 €
- Ecole Maternelle Notre-Dame des Vertus	0 €
- Ecole Elémentaire Notre-Dame des Vertus	0 €
- Foyer socio-éducatif Collège ESCLI	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 473 €</b>
<b>b) - <u>Projet pédagogique</u></b>	
- Ecole Elémentaire Raymond Poincaré	2 400 €
- Ecole Primaire Bernard Thévenin	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 400 €</b>

### DETAIL DES SUBVENTIONS

DESIGNATIONS	Subventions 2026
--------------	---------------------

<b>* SOCIETES SPORTIVES (n°2)</b>	
- Les Baroudeurs de Ligny (V.T.T.)	<b>3 191 €</b>
- Légion Saint-Georges	<b>1 711 €</b>
- Judo Club Linéen	<b>1 494 €</b>
- Tennis Club Linéen	<b>849 €</b>
- Centre de Plongée du Barrois	<b>681 €</b>
- Tennis de Table Linéen	<b>1 596 €</b>
- Office Municipal des Sports	<b>500 €</b>
- Karaté Do Club Linéen	<b>1 936 €</b>
- Billard Club Linéen	<b>1 685 €</b>
- Club Nautique Linéen	<b>326 €</b>
- Les Baroudeurs du Barrois (4x4)	<b>720 €</b>
- Yoga Mieux Être	<b>1 089 €</b>
- La Boule Linéenne	<b>812 €</b>
- Ballerina	<b>3 030 €</b>
- Meuse Gravity	<b>2 120 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 740 €</b>

<b>* SOCIETES CULTURELLES ET DIVERSES (n°3)</b>	<b>Subvention 2026</b>
<b>ASSOCIATIONS « ANIMATION »</b>	
- Association Culturelle Linéenne	<b>1 720 €</b>
Les Alouettes du Barrois	<b>2 070 €</b>
Comité de jumelage	<b>2 500 €</b>
- Comité des Fêtes	<b>0 €</b>
- LADOH	<b>2 450 €</b>
- Les Amis de l'Orgue	<b>690 €</b>
- Les Joueurs de Valéran	<b>1 020 €</b>
UCIA	<b>3 480 €</b>
Crédits en réserve	<b>2 470 €</b>

<b>ASSOCIATIONS « NATIONALE »</b>	
- Association France Alzheimer 55	260 €
- Bibliothèque pour Tous	1 020 €
- Gem Agir	270 €
- Interm'aides	260 €
- Les Parents d'Hugo	500 €
- Secours Populaire	0 €
- Les Restos du Cœur	0 €
- Secours Catholique	0 €
- Vie Libre	200 €
<b>ASSOCIATIONS « LOISIR »</b>	
- Art K'en Ciel	500 €
Association du Temps Libre	1 070 €
- Evidence	1 400 €
L'été de la Saint-Martin	1 210 €
Les Jours Heureux	380 €
La Chênaie	490 €
- Les Amis du Vitrail	0 €
- Ter'Email 55	560 €
<b>ASSOCIATIONS « ADHESION »</b>	
- A.A.P.P.M.A.	420 €
- Le Souvenir Français (section locale)	80 €
- Ligue de l'Enseignement 55	100 €
- UNCAFN	210 €
- Meuse Vergers Traditions	220 €
- UD des Résistants, déportés et familles de fusillés de la Meuse	270 €
<b>ASSOCIATIONS « MAIRIE »</b>	
C.A.O.S. personnel Ville (versement avril)	16 985 €
C.A.O.S. personnel Ville (versement septembre)	16 985 €

Amicale du Centre de Secours	1 215 €
Chat Protect	1 000 €
Association Ligny Patrimoine	1 000 €
Association pour le Don du Sang	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 605 €</b>

**\*CONVENTIONS DE PARTENARIATS (n°7)**

DESIGNATIONS	Subventions 2026
- Participation aux catastrophes naturelles ou autres	250 €
- Conventions de partenariat :	
Bibliothèque pour tous	1 900 €
Association Culturelle Linéenne	400 €
Chat Protect (soins vétérinaires)	800 €
➤ Entente Centre Ornain (provision pour convention partenariat)	10 000 €
- Participation Centres de Loisirs et Garderies	400 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 750 €</b>

**\* CREDITS OUVERTS EN RÉSERVE MAIS NON ATTRIBUÉ (n°7)**

DESIGNATIONS	Subventions 2026
- Sans affectation (subventions exceptionnelles)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 €</b>



**AGENCE FRANCE LOCALE -OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS  
CRÉANCIERS – ANNÉE 2025/2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu les délibérations n° 2020\_053 en date du 24 juillet 2020 et 2026\_007 en date du 30 mars 2026 ayant confié à M. Le Maire la compétence en matière d'emprunts pour un montant maximum de 500 000€ ;

Vu la délibération n° 2023\_105 en date du 12 décembre 2023 ayant approuvé l'adhésion la Ville de Ligny-en-Barrois à l'Agence France Locale,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Ligny-en-Barrois afin celle-ci puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de décider que la Garantie de la Ville de Ligny-en-Barrois est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :**
  - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 et 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Ligny-en-Barrois est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 et 2026,**
  - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Ligny-en-Barrois pendant l'année 2025 et 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
  - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la Ville de Ligny-en-Barrois s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
  - **le nombre de Garanties octroyées par la Ville de Ligny-en-Barrois au titre de l'année 2025 et 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant, pendant l'année 2025 et 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville de Ligny-en-Barrois dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**

- **d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - Budget « Principal »**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du budget principal ;

### **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	12 472 639,13 €	4 814 465,71 €	17 287 104,84 €
	Titres de recettes émis*	3 788 844,12 €	4 097 078,77 €	7 885 922,89 €
	Restes à réaliser	5 313 430,33 €		5 313 430,33 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	12 472 639,13 €	4 814 465,71 €	17 287 104,84 €
	Mandats émis*	5 445 181,92 €	3 654 258,64 €	9 099 440,56 €
	Restes à réaliser	2 261 967,18 €		2 261 967,18 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution			
	(B-F) Excédent		442 820,13 €	
	(F-B) Déficit	-1 656 337,80 €		-1 213 517,67 €
	Reste à réaliser			
(C-G) Excédent	3 051 463,15 €		3 051 463,15 €	
(G-C) Déficit				
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	1 461 874,59 €	796 858,92 €	2 258 733,51 €
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)			
	Excédent	2 856 999,94 €	1 239 679,05 €	4 096 678,99 €
	Déficit			

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité  
(6 ABSTENTIONS : MM. BRIEY, METOR, LUCQUIN,  
MMES PERIN par procuration, RUIZ et VIARD)**

- *d'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget principal, dont le résultat global s'élève à 4 096 678.99 €, établi par le receveur ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Compte de Gestion 2025 du budget principal.*

-----

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – Budget annexe « Forêt Communale »**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du Budget annexe forêt communale ;

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	59 762,68 €	182 991,51 €	242 754,19 €
	Titres de recettes émis*	4 928,98 €	105 221,24 €	110 150,22 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	59 762,68 €	182 991,51 €	242 754,19 €
	Mandats émis*	4 022,55 €	104 841,34 €	108 863,89 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent	906,43 €	379,90 €	1 286,33 €
	(F-B) Déficit			
	Reste à réaliser (C-G) Excédent			
	(G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
RESULTAT REPORTE	Excédent	25 882,68 €	159 091,51 €	184 974,19 €
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)	26 789,11 €	159 471,41 €	186 260,52 €
	Excédent			
	Déficit			

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- *d'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget annexe forêt communale, dont le résultat global s'élève à 186 260.52 €, établi par le receveur ;*
- *d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Compte de Gestion 2025 du budget annexe forêt communale.*

-----

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – Budget annexe « Lotissement les Capucins-Hauts »**

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Direction Générale des Finances Publiques) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée.

Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Vu l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 avril 2026 ;

Considérant la présentation du Compte de Gestion 2025 du budget annexe lotissement les Capucins-Hauts ;

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Titres de recettes émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Mandats émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent		0,00 €	0,00 €
	(F-B) Déficit	0,00 €		
	Reste à réaliser (C-G) Excédent			
	(G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent		0,67 €	
	Déficit	-93 092,83 €		-93 092,16 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)		0,67 €	
	Excédent			
	Déficit	-93 092,83 €		-93 092,16 €

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **d'approuver le Compte de Gestion 2025 du budget annexe lotissement les Capucins-Hauts, dont le résultat global s'élève à -93 092.16 €, établi par le receveur ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer le Compte de Gestion 2025 du budget annexe lotissement les Capucins-Hauts.**

-----

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Budget « Principal »**

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget principal de la Ville qui se résume ainsi :

### **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	12 472 639,13 €	4 814 465,71 €	17 287 104,84 €
	Titres de recettes émis*	3 788 844,12 €	4 097 078,77 €	7 885 922,89 €
	Restes à réaliser	5 313 430,33 €		5 313 430,33 €
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	12 472 639,13 €	4 814 465,71 €	17 287 104,84 €
	Mandats émis*	5 445 181,92 €	3 654 258,64 €	9 099 440,56 €
	Restes à réaliser	2 261 967,18 €		2 261 967,18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	-1 656 337,80 €	442 820,13 €	-1 213 517,67 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	3 051 463,15 €		3 051 463,15 €
RESULTAT REPORTE	Excédent Déficit	1 461 874,59 €	796 858,92 €	2 258 733,51 €
RESULTAT CUMULE	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	2 856 999,94 €	1 239 679,05 €	4 096 678,99 €

### **RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	1 461 874,59 €		-1 656 337,80 €	-194 463,21 €
Fonctionnement	894 258,94 €	97 400,02 €	442 820,13 €	1 239 679,05 €
TOTAL	2 356 133,53 €	97 400,02 €	-1 213 517,67 €	1 045 215,84 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant que Monsieur Yassine TOUAREF a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUYOT, Maire, s'est retiré et quitte la salle pendant le vote du Compte Administratif,

#### **M. le Maire quitte la salle**

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

**DECIDE**

**à l'unanimité**

**(6 ABSTENTIONS : MM. BRIEY, METOR, LUCQUIN,  
MMES PERIN par procuration, RUIZ et VIARD)**

- *d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget principal, arrêté aux résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, en conformité avec le Compte de Gestion établi par le receveur ;*

- *de constater la sincérité des restes à réaliser.*

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2025- Budget annexe « Forêt Communale »**

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe forêt communale de la Ville qui se résume ainsi :

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	59 762,68 €	182 991,51 €	242 754,19 €
	Titres de recettes émis*	4 928,98 €	105 221,24 €	110 150,22 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	59 762,68 €	182 991,51 €	242 754,19 €
	Mandats émis*	4 022,55 €	104 841,34 €	108 863,89 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution			
	(B-F) Excédent	906,43 €	379,90 €	1 286,33 €
	(F-B) Déficit			
	Reste à réaliser			
(C-G) Excédent				
(G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €	
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	25 882,68 €	159 091,51 €	184 974,19 €
	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté)			
	Excédent	26 789,11 €	159 471,41 €	186 260,52 €
	Déficit			

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
Investissement	25 882,68 €		906,43 €	26 789,11 €
Fonctionnement	159 091,51 €	0,00 €	379,90 €	159 471,41 €
TOTAL	184 974,19 €	0,00 €	1 286,33 €	186 260,52 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant que Monsieur Yassine TOUAREF a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUYOT, Maire, s'est retiré et quitte la salle pendant le vote du Compte Administratif,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- *d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe forêt communale, arrêté aux résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, en conformité avec le Compte de Gestion établi par le receveur.*

-----

**COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - Budget annexe « Lotissement les Capucins-Hauts »**

Le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes.

Le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

Conformément à la loi NOTRe, il est joint à la présente délibération une note de présentation retraçant les informations financières essentielles du Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe lotissement les Capucins-Hauts de la Ville qui se résume ainsi :

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (avec restes à réaliser)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>RECETTES</b>	Prévision budgétaire totale	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Titres de recettes émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
<b>DEPENSES</b>	Autorisations budgétaires totales	93 121,72 €	93 121,72 €	186 243,44 €
	Mandats émis*	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses engagées non mandatées	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	Solde d'exécution (B-F) Excédent (F-B) Déficit	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Reste à réaliser (C-G) Excédent (G-C) Déficit	0,00 €		0,00 €
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Résultat cumulé (résultat de l'exercice + reporté) Excédent Déficit	-93 092,83 €	0,67 €	-93 092,16 €

**RÉSULTAT D'EXÉCUTION DU BUDGET 2025** (hors restes à réaliser)

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Solde d'exécution (3)	Résultat de clôture
<b>Investissement</b>	-93 092,83 €		0,00 €	-93 092,83 €
<b>Fonctionnement</b>	0,67 €	0,00 €	0,00 €	0,67 €
<b>TOTAL</b>	-93 092,16 €	0,00 €	0,00 €	-93 092,16 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant que Monsieur Yassine TOUAREF a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Michel GUYOT, Maire, s'est retiré et quitte la salle pendant le vote du Compte Administratif,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver le Compte Administratif 2025 du budget annexe lotissement les Capucins-Hauts, arrêté aux résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, en conformité avec le Compte de Gestion établi par le receveur.***

## Présentation consolidée des COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

	CA précédent	Budget voté	CA 2025	RàR2025	Résultats
--	--------------	-------------	---------	---------	-----------

### Ville

Investissement	Dépenses	5 931 544,31 €	12 472 639,13 €	5 445 181,92 €	2 261 967,18 €	
	Recettes	8 214 186,19 €	12 472 639,13 €	3 788 844,12 €	5 313 430,33 €	-1 656 337,80 €
Fonctionnement	Dépenses	3 820 378,32 €	4 814 465,71 €	3 654 258,64 €		
	Recettes	3 888 491,45 €	4 814 465,71 €	4 097 078,77 €		442 820,13 €

### Forêt

Investissement	Dépenses	1 523,95 €	59 762,68 €	4 022,55 €	0,00 €	
	Recettes	37 681,89 €	59 762,68 €	4 928,98 €	0,00 €	906,43 €
Fonctionnement	Dépenses	47 649,09 €	182 991,51 €	104 841,34 €		
	Recettes	35 630,90 €	182 991,51 €	105 221,24 €		379,90 €

### Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		
	Recettes	0,00 €	93 121,72 €	0,00 €		0,00 €

### Total 1

Investissement	Dépenses	5 933 068,26 €	12 625 523,53 €	5 449 204,47 €	2 261 967,18 €	
	Recettes	8 251 868,08 €	12 625 523,53 €	3 793 773,10 €	5 313 430,33 €	-1 655 431,37 €
Fonctionnement	Dépenses	3 868 027,41 €	5 090 578,94 €	3 759 099,98 €		
	Recettes	3 924 122,35 €	5 090 578,94 €	4 202 300,01 €		443 200,03 €

### CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	19 400,17 €	21 555,97 €	10 948,75 €		
	Recettes	14 382,00 €	21 555,97 €	13 805,00 €		2 856,25 €

### Total 1 + CDE (pour mémoire le budget CCAS est fermé)

Investissement	Dépenses	5 933 068,26 €	12 625 523,53 €	5 449 204,47 €	2 261 967,18 €	
	Recettes	8 251 868,08 €	12 625 523,53 €	3 793 773,10 €	5 313 430,33 €	-1 655 431,37 €
<b>Résultat avec Restes à réaliser</b>						<b>1 396 031,78 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	3 887 427,58 €	5 112 134,91 €	3 770 048,73 €		
	Recettes	3 938 504,35 €	5 112 134,91 €	4 216 105,01 €		446 056,28 €

## Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2025

Conformément à l'article 11 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, tendant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions effectuées par la Ville en 2025 est joint à la note de synthèse.

Il est rappelé que ce tableau est produit en annexe du Compte Administratif de la même année.

**Le Conseil municipal,  
prend acte**



**Retour de M. le Maire**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - Budget « Principal »**

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'Assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'Assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'Assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2025.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité  
(6 ABSTENTIONS : MM. BRIEY, METOR, LUCQUIN,**

## MMES PERIN par procuration, RUIZ et VIARD)

- de procéder à l'affectation des résultats du Budget Principal, conformément au tableau ci-après :

### Budget « Principal »

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice <b>2025</b> :	<b>442 820.13 €</b>
Résultats antérieurs reportés :	<b>796 858.92 €</b>
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif <b>2025</b>	<b>1 239 679.05 €</b>
Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>001</b> - Dépenses	<b>- 194 463.21 €</b>
Excédent de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>001</b> - Recettes	
Excédent des Restes à réaliser d'investissement <b>2025</b> :	<b>3 051 463.15 €</b>
Besoin total de financement d'investissement :	<b>0.00 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>1068</b> – Recettes :	<b>194 463.21 €</b>
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :	<b>1 045 215.84 €</b>
Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>002</b> – Recettes :	<b>1 045 215.84 €</b>

### AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - Budget annexe « Forêt Communale »

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'Assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'Assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'Assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2025.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe forêt communale, conformément au tableau ci-après :**

**Budget annexe « Forêt Communale »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
<i>Résultat de fonctionnement – Exercice <b>2025</b> :</i>	<b>379.90 €</b>
<i>Résultats antérieurs reportés :</i>	<b>159 091.51 €</b>
<i>Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif <b>2025</b></i>	<b>159 471.41 €</b>
<i>Besoin de financement d'investissement cumulé : Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>001</b> - Dépenses</i>	
<i>Excédent de financement investissement cumulé : Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>001</b> - Recettes</i>	<b>26 789.11 €</b>

<i>Excédent ou Déficit de financement des Restes à réaliser d'investissement <b>2025</b> :</i>	
<i>Besoin total de financement d'investissement :</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>1068</b> – Recettes :</i>	<b>0.00 €</b>
<i>Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :</i>	<b>159 471.41 €</b>
<i>Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>002</b> – Recettes :</i>	<b>159 471.41 €</b>
<i>Excédent de financement des sections de fonctionnement et d'investissement à reverser au budget principal lors du budget primitif <b>2026</b> – Compte <b>65822</b> – dépenses :</i>	<b>50 000,00 €</b>

## **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 - Budget annexe « Lotissement des Capucin-Hauts »**

Le préalable à toute affectation est le vote du compte administratif. C'est par ce vote que l'Assemblée délibérante constate et arrête les résultats de l'exécution du budget.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

L'affectation ne concerne que les excédents d'exploitation. Il s'agit des excédents de l'exercice complétés, des excédents reportés ou diminués, des déficits antérieurs. C'est donc l'excédent net cumulé d'exploitation qui donne lieu à affectation.

L'affectation vise à réaliser effectivement l'autofinancement prévu en inscrivant en réserve le montant nécessaire à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement. En affectant l'excédent d'exploitation, l'Assemblée délibérante couvre le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

Lorsque l'excédent d'exploitation est supérieur au besoin de financement qui apparaît en section d'investissement, l'Assemblée dispose d'une option :

- soit elle affecte également le surplus ou une partie seulement en section d'investissement, ce qui permet de financer des dépenses d'investissement ;
- soit elle maintient le surplus en section d'exploitation afin de financer des dépenses d'exploitation.

La reprise des résultats au budget de l'exercice N + 1 ne peut se faire qu'après la décision d'affectation du résultat de l'exercice N.

Ayant voté précédemment le compte administratif, le Conseil municipal est invité à procéder à l'affectation des résultats 2025.

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- **de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe lotissement Les Capucins-Hauts, conformément au tableau ci-après :**

**Budget « Lotissement Les Capucins-Hauts »**

<b>Affectation des Résultats</b>	<b>En euros</b>
Résultat de fonctionnement – Exercice <b>2025</b> :	<b>0,00 €</b>
Résultats antérieurs reportés :	<b>0,67 €</b>
Résultat cumulé de clôture : Section de fonctionnement – Compte Administratif <b>2025</b>	<b>0,67 €</b>
Besoin de financement section d'investissement reprendre au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>001</b> – Dépenses	<b>93 092,83 €</b>
Excédent ou Déficit de financement des Restes à réaliser d'investissement <b>2025</b> :	
Besoin total de financement d'investissement : Excédent de fonctionnement capitalisé à reprendre au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>1068</b> – Recettes :	<b>93 092,83 €</b> <b>0,00 €</b>
Excédents d'exploitation supérieurs au besoin de financement ci-dessus défini :	<b>0,67 €</b>
Excédents antérieurs reportés à reprendre en section de fonctionnement au Budget Primitif <b>2026</b> – Compte <b>002</b> – Recettes :	<b>0,67 €</b>



**BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget « Principal »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°22-440 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026\_042 du 9 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, présenté par Monsieur Yassine TOUAREF, 3ème Adjoint au Maire,

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à la majorité  
(6 CONTRES : MM. BRIEY, METOR, LUCQUIN,  
MMES PERIN par procuration, RUIZ et VIARD)**

- ***d'approuver et voter le présent budget primitif 2026 du budget principal, présenté en équilibre :***

***- pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres, pour un montant total de 4 891 286.04 euros ;***

***- pour la section d'investissement, au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, pour un montant total de 7 840 608.39 euros.***

-----

**BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe « Forêt Communale »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°22-440 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026\_042 du 9 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, présenté par Monsieur Yassine TOUAREF, 3ème Adjoint au Maire.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver et voter le présent budget primitif 2026 du budget annexe forêt communale, présenté en équilibre :***

***- pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres, pour un montant total de 193 371.41 euros ;***

***- pour la section d'investissement, au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, pour un montant total de 50 669.11 euros.***

-----

**BUDGET PRIMITIF 2026 - Budget annexe « Lotissement des Capucins-Hauts »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 et suivants,

Vu la délibération n°22-440 relative à la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026\_042 du 9 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, présenté par Monsieur Yassine TOUAREF, 3ème Adjoint au Maire.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré  
DECIDE  
à l'unanimité**

- ***d'approuver et voter le présent budget primitif 2026 du budget annexe lotissement des Capucins-Hauts, présenté en équilibre :***

***- pour la section de fonctionnement, au niveau des chapitres, pour un montant total de 93 121.72 euros ;***

***- pour la section d'investissement, au niveau des opérations individualisées et au niveau des chapitres pour les autres dépenses, pour un montant total de 93 121.72 euros.***

## Présentation consolidée des BUDGETS PRIMITIFS 2026

Budget précédent	R à R 2025	Ouvertures nouvelles	Budget total
------------------	------------	----------------------	--------------

### Ville

Investissement	Dépenses	12 472 639,13 €	2 261 967,18 €	5 578 641,21 €	7 840 608,39 €
	Recettes	12 472 639,13 €	5 313 430,33 €	2 527 178,06 €	7 840 608,39 €
Fonctionnement	Dépenses	4 814 465,71 €		4 891 286,04 €	4 891 286,04 €
	Recettes	4 814 465,71 €		4 891 286,04 €	4 891 286,04 €

### Forêt

Investissement	Dépenses	59 762,68 €	0,00 €	50 669,11 €	50 669,11 €
	Recettes	59 762,68 €	0,00 €	50 669,11 €	50 669,11 €
Fonctionnement	D et R	182 991,51 €	0,00 €	193 371,41 €	193 371,41 €

### Lotissement "Les Capucins Hauts"

Investissement	Dépenses	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
	Recettes	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €
Fonctionnement	D et R	93 121,72 €	0,00 €	93 121,72 €	93 121,72 €

### Total 1

Investissement	Dépenses	12 625 523,53 €	2 261 967,18 €	5 722 432,04 €	7 984 399,22 €
	Recettes	12 625 523,53 €	5 313 430,33 €	2 670 968,89 €	7 984 399,22 €
Fonctionnement	Dépenses	5 090 578,94 €	0,00 €	5 177 779,17 €	5 177 779,17 €
	Recettes	5 090 578,94 €	0,00 €	5 177 779,17 €	5 177 779,17 €

### CDE

Investissement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	D et R	21 555,97 €	0,00 €	24 107,22 €	24 107,22 €

### Total 1 + CDE (pour mémoire budget CCAS fermé)

Investissement	Dépenses	12 625 523,53 €	2 261 967,18 €	5 722 432,04 €	7 984 399,22 €
	Recettes	12 625 523,53 €	5 313 430,33 €	2 670 968,89 €	7 984 399,22 €
Fonctionnement	Dépenses	5 112 134,91 €	0,00 €	5 201 886,39 €	5 201 886,39 €
	Recettes	5 112 134,91 €	0,00 €	5 201 886,39 €	5 201 886,39 €

## Informations sur marchés 2025 supérieurs à 3 000 € HT

Le Conseil municipal prend connaissance des informations sur ces marchés comme transcrit dans le tableau joint en annexe.

**Le Conseil municipal,  
prend acte**



## **VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026**

Sur proposition de Monsieur le Maire lors de la 3ème commission « Finances » du 13 avril 2026, il est proposé à l'Assemblée municipale de maintenir les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et de la Taxe d'Habitation.

Le taux de la Taxe d'Habitation (TH) figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu la délibération n° 2026\_042 du 9 avril 2026 prenant acte du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 avril 2026,

**Après avoir pris connaissance des différentes informations  
et étudié les Budgets Primitifs 2026  
DÉCIDE  
à l'unanimité**

- **de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés bâties.....49,97 %**
  - **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ..... .53,50 %**
  - **Taxe d'Habitation..... 14,50 %**
  
- **de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état n°1259 COM complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**



## **QUESTIONS DIVERSES**

Question formulée par Mme VIARD :

- Combien de personnes siègent au bureau de l'Association « Bibliothèque pour Tous » et combien compte-t-elle d'adhérents ?

## **INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire est revenu sur l'intervention de Mme Perin lors du Conseil municipal du 9 avril 2026 concernant les difficultés de gestion dans les services scolaire, périscolaire et garderie.

Il rappelle que la municipalité assure le maintien du service public dans le respect de la réglementation, malgré un contexte compliqué marqué par de nombreuses absences et départs au sein du personnel : arrêts maladie prolongés, départ à la retraite, mutation, rupture de contrat et nouvelles absences récentes, représentant actuellement plusieurs postes vacants.

Pour garantir la continuité du service, la commune a créé et pourvu plusieurs postes d'agents contractuels en contrat à durée déterminée, validés en Conseil municipal. Il souligne également que l'assurance statutaire ne couvre pas l'ensemble des coûts liés aux arrêts maladie.

Le Maire dénonce par ailleurs un climat social dégradé, avec des tensions internes accrues depuis la campagne municipale : pressions politiques, syndicales et personnelles, non-respect du devoir de réserve par certains agents, promesses d'embauche non tenues ayant généré des frustrations, ainsi que des comportements jugés inappropriés (pressions sur collègues, implication des parents et critiques envers la hiérarchie devant les enfants).

Concernant la réorganisation scolaire liée au regroupement des écoles élémentaire R. Poincaré et maternelle Mélusine, plusieurs scénarios d'organisation ont été proposés aux agents et feront l'objet d'ajustements après la phase d'adaptation au nouveau bâtiment.

Face à cette situation, le Maire indique avoir engagé, avec le Directeur Général des Services, une première phase de réorganisation et de correction de la gestion du personnel. D'autres mesures seront prochainement mises en œuvre afin d'améliorer le fonctionnement des services.

Il conclut en appelant chacun à retrouver un climat de travail apaisé, dans l'intérêt général et avant tout celui des enfants.

**Prochain Conseil municipal : mardi 30 juin 2026 à 18h00**